

1507 (29 FÉVRIER, LE BIESTS COURANT).

Baillé à Mathieu Audier, m^e part^{er} de
la monn^e de Limoges, pour les porter aux
gardes, le vidimus de l'ordonnance et les
patrons des écus et grands blancs au porc
épic.

(A. N. Reg. Z, 1^h, 7.)